

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 3 décembre 2021

Le vendredi 3 décembre 2021, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

Étaient présents : MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, MATHIEU Gérard, DUPUIS Jean-Louis, PINAQUY Patricia, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald, de GRANDCOURT Jean.

Absents excusés : MM. DESSAGNE Monique, FANCHON Emmanuelle (pouvoir à PINAQUY Patricia).

Secrétaire de séance : Mr CORROYER Jimmy.



Compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2021

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Représentant CLECT

Mme le Maire expose que la CCDH a délibéré le 21 juillet 2020, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, pour créer une Commission Locale des Charges Transférées.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique ; elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT doit comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal, il appartient à la commune de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme HOUDOUIN Carine en qualité de représentante à la CLECT.

Création budget électricité

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toitures de l'atelier municipal et du préau de l'école, pour production d'électricité et revente totale. La Trésorerie de Dourdan demande à ce qu'un budget annexe soit créé en M41 (instruction des services publics de distribution d'énergie électrique et gazière) avec autonomie financière.

Le Trésor public a été interrogé quant au fonctionnement de ce budget, notamment qu'elles

pouvaient être les dépenses possibles outre les dépenses d'entretien des panneaux photovoltaïques et les amortissements, comment équilibrer ce budget dans les années à venir.

Les membres du conseil municipal déplorent le peu d'information en retour, et décident puisque c'est une obligation de créer au 1er janvier 2022 un budget annexe en M41 relatif à la production et revente d'électricité qui sera dénommé " Régie Electricité Richarville".

Cadence amortissement budget régie électricité

Il y a lieu de prévoir les cadences d'amortissement du nouveau budget créé.

Madame le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Compte tenu de la durée de vie des panneaux photovoltaïques, les membres du conseil décident une cadence d'amortissement de 15 ans, linéaire, tant en immobilisation qu'en subvention.

Décision modificative

En l'absence de Budget Supplémentaire, et afin d'ajuster certains crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

Sens	Section	Chap.	Article	Op	Objet	Montant
Crédits à ouvrir :						
D	I	21	2156	OPNI	Matériel et outil. incendie	1 000.00€
D	I	21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	2 000.00€
D	F	65	6541		Créances admises en non-valeur	500.00€
Crédits à réduire :						
D	I	23	231	OPNI	Immobilisation corporelles en cours	3 000.00€
D	F	022	022		Dépenses imprévues	500.00€

Admission en non valeurs

M. le Trésorier, avec le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2022, demande d'apurer des situations anciennes (produits irrécouvrables) dont la liste suit :

Titre	Date	Débiteur	Objet	Montant
1397482833	31/12/2012	URSSAF	Ordre de reversement	16.73€
1397482933	31/12/2012	IRCANTEC	Ordre de reversement	11.99€
16	10/04/2014	GDF SUEZ	taxe municipale 4ème trimestre 2013	52.90€
26245660733	31/12/2015	ORANGE France	Ordre de reversement	105.60€
2624560833	31/12/2015	ORANGE France	Ordre de reversement	49.17€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 236.39 euros.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 Commune

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, "l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" ('article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour rappel, le BP est voté en avril dès que les dotations de l'Etat sont connues.

Les dépenses d'investissement du budget 2021, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres "emprunts", s'élèvent à 83 810.00€.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le maire à pourvoir aux dépenses d'investissements « Chapitre 21 - immobilisations corporelles » jusqu'à concurrence de 20 952.50€ jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Déversoir d'orage station d'épuration

La station d'épuration est jugée non conforme, par le SATESE, du fait de l'absence d'estimation des débits déversés par le déversoir en tête de station.

Le Satese a rédigé un cahier des charges techniques relatif à l'autosurveillance du déversoir d'orage et à son redimensionnement et a sollicité 3 bureaux d'études.

La Sté CECOTECH a établi un devis s'élevant à 3 040.00€ HT pour le projet d'étude. Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département de l'Essonne.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à lancer la procédure de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Essonne.

Questions diverses

CIAS compétence "Action Sociale d'intérêt Communautaire"

La CCDH décide la suppression du transport à la demande ; seulement 47 usagers principalement résidents à Dourdan sur 26 000 habitants dans la communauté de communes utilisent ce service. Cette compétence sera restituée aux communes en 2022.

Saint Chéron, Breux Jouy et Sermaise possèdent déjà des bus ; Roinville avait également un service de transport.

Syndicat de l'Orge – risque inondation

Mme le Maire a assisté à une réunion du syndicat, il est demandé aux communes de vérifier et/ou compléter une carte représentant les risques d'inondation.

Des zones humides préemptables ont été identifiées sur certaines communes ; pour Richarville, le fossé route de la Forêt le Roi, le champ au bout de la lagune qui reçoit les eaux pluviales, la mare du village et la mare de la Ferme du Bréau ont été recensés de même qu'une cuvette le long de la haie de Montbardon dont on ne voit pas bien de quoi il s'agit.

Travaux 2022

Les prochains travaux qui seront effectués grâce à des subventions déjà obtenues sont le remplacement des éclairages publics par des éclairages à leds. En parallèle, des travaux d'entretien seront effectués sur les bornes incendies. La réfection des peintures de la 2^{ème} classe aura lieu pendant les vacances d'été en régie. Pour l'ancien chenil et la salle polyvalente l'élaboration d'un projet se fera sur l'année 2022 pour des travaux en 2023.

Hudolia

La CCDH a attribué la délégation de service public relative au centre aquatique Hudolia à la SAS Vert Marine, au 1^{er} janvier 2022.

Passage fibre

Mr Lemanissier rappelle que la fibre doit être passée dans un fourreau, aux frais du demandeur et en coordination avec Orange historiquement France Telecom pour garantir une continuité d'infrastructures et permettre le futur raccordement à la fibre lors d'une souscription à une offre commerciale ; tout comme il faut se coordonner avec ENEDIS pour le raccordement électrique et le Syndicat des eaux local pour l'eau potable.

Essonne numérique rappelle que le raccordement suit une procédure réalisée en direct par les opérateurs. L'interlocuteur privilégié de l'exploitant de réseau pour le traitement des raccordements est l'opérateur choisi. Le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ne peut intervenir sur le réseau commercialisé.

Situation sanitaire

L'épidémie de Covid connaît une forte progression avec une circulation active du virus. L'Union des Maires nous informe que Concernant la question des moments de convivialité de fin d'année, en particulier des différents « pots » et repas, (repas des anciens, repas associatifs), la tenue de ceux-ci est très vivement déconseillée au vu de la situation

épidémique. La distribution de colis devra être privilégiée.

Concernant les cérémonies des vœux dans les collectivités, la prudence invite à limiter la tenue physique de ces événements et des moments de convivialité avec restauration qui peuvent se dérouler à l'issue de ceux-ci.

Séance levée à 21h07.

Carine HOUDOUIN
Maire